

Le gouvernement du Canada prolonge d'un an le crédit d'impôt pour exploration minière

9 avril 2024

Auteurs

Josianne Beaudry

Associée, Avocate

Éric Gélinas

Avocat et Avocat-conseil

Mylène Vallières

Associée, Avocate

Le 28 mars 2024, le ministère des Finances du Canada a annoncé une prolongation d'un an du crédit d'impôt pour l'exploration minière (« **CIEM** ») de 15 % accordé aux particuliers qui investissent dans des actions accréditives. Cette prolongation a pour effet de maintenir le CIEM en vigueur jusqu'au 31 mars 2025.

Cette annonce tombe à point alors qu'une certaine incertitude planait dans l'industrie et que certains acteurs craignaient même que le gouvernement envisage de ne pas renouveler le CIEM.

Effectivement, ce crédit d'impôt est devenu avec le temps un élément clé des financements par actions accréditives. Il vise à bonifier les déductions fiscales déjà accessibles aux détenteurs d'actions accréditives et, ultimement, à stimuler la levée de capitaux pour les sociétés d'exploration minière.

Bien qu'elle représente une bonne nouvelle pour les sociétés d'exploration, il est important de noter que cette prolongation de courte durée, soit d'un an, ne procure pas le même niveau de confiance quant à l'avenir de cet incitatif que par le passé.

En contraste, en 2019, le CIEM avait été renouvelé pour une période de cinq ans, témoignant ainsi de l'engagement à long terme du gouvernement envers ce crédit d'impôt à l'époque.

Il est possible que cette prolongation d'un an reflète plutôt la volonté du gouvernement de plutôt mettre de l'avant le nouveau crédit d'impôt de 30 % pour l'exploration minière de minéraux critiques (« **CIEMC** ») sur lequel on peut trouver plus d'information ici : [Budget fédéral 2022 : bonne nouvelle](#)

[pour les sociétés d'exploration minière!](#)

En terminant, il est important de souligner que la prolongation d'un an du CIEM de 15 % n'affecte pas la période de disponibilité du CIEMC de 30 % pour l'exploration de minéraux critiques, ce dernier restant en vigueur jusqu'au 31 mars 2027, avec possibilité de renouvellement.

Si un financement pour des minéraux non critiques faisait partie de vos plans, il pourrait être judicieux de clôturer cette opération dans l'année à venir afin qu'elle bénéficie du CIEM de 15 %.

Notre équipe de professionnels en valeurs mobilières, droit minier et fiscalité est disponible pour répondre à toutes vos questions concernant cette nouvelle mesure et vous accompagner dans la mise en œuvre d'un financement accréditif réussi.